

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Maison Intercommunale de l'Environnement
262, rue Barthélémy Thimonnier – 69530 BRIGNAIS

SEANCE DU 16 décembre 2020 à 18 h 00

Date d'envoi des Convocations : 07 décembre 2020
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt, le seize décembre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept décembre, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Secrétaire : Mme ROTHÉA Céline

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : M. BIOT Loïc donne pouvoir à M. BREUZIN Fabien ; M. SAVOIE Arnaud donne pouvoir à M. OUTREBON Pascal

Etaient présents :

CCVG : Mmes MARCILLIERE et ROTHÉA, Ms GILLET, GIORGIO, NOWAK, FRANCO

COPAMO : Mme BLANC, Ms COSTE Marc, BREUZIN, OUTREBON

CCPO : Ms VARIGNY, COSTE Géraud, MARTINEZ, JOASSARD, DESCHANEL

Etaient excusés :

CCVG : M. BESSON

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT, FROMONT, SAVOIE

CCPO : Mme ALBANI, M. GAT

Etait absent :

CCVG : M. BOISSERIN

- Approbation du compte rendu du comité du 14 octobre 2020
- Dossiers donnant lieu à délibération :
 - Appel à projet de l'ADEME sur Bio déchets : autorisation du Président à déposer un dossier
 - Résultats de la commission d'appel d'offres concernant :
 - Appel d'offres de prestation de service relatif au tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective
 - MAPA travaux de construction de la déchetterie de St Symphorien d'Ozon - lot 4 – clôture et portails
 - Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs et ingénieurs chefs
 - Action sociale - utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2019 perdus ou périmés
 - Remboursement frais de déplacement des élus – mandat spécial 2021
 - Remboursement frais de déplacement 2021 du personnel du SITOM
 - Ouverture de crédits à la section investissement du BP 2021 hors restes à réaliser 2020
 - Conventions avec OCADEEE pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des Lampes usagées
 - Création de poste d'adjoint technique principal de 2^e classe
 - Attribution de titres de restauration à un apprenti
 - Demande de subvention dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) - part exceptionnelle : autorisation du Président à déposer un dossier
 - Protocole d'accord transactionnel avec Véolia relatif à la fin de contrat le centre de tri : autorisation du Président à signer
 - Appel à candidature de CITEO pour des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers : autorisation du Président à déposer un dossier
- Questions et informations diverses :
 - Relevé des décisions du Président
 - Communication : point sur les dossiers
 - Autres

2020/421

M. MARTINEZ procède à l'appel des délégués et annonce que le quorum est atteint. Il précise que M. BIOT Loïc a donné pouvoir à M. BREUZIN Fabien et que M. SAVOIE Arnaud a donné pouvoir à M. OUTREBON Pascal.

Sur proposition de Monsieur Le Président, le comité désigne, à l'unanimité, Mme ROTHÉA Céline, pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle accepte.

M. MARTINEZ demande aux élus s'ils ont bien reçu le Procès-Verbal du comité du 14 octobre 2020 et s'ils ont des remarques à formuler.

Il n'y a aucune remarque.

Le PV du Comité du 14 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

M. MARTINEZ propose à l'assemblée de donner tout d'abord la parole à Mme DESSALLES Déborah, agent du SITOM, pour présenter, sous forme de diaporama, le projet d'expérimentation de la collecte séparée des biodéchets en centres-villes élaboré par le SITOM pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME. Le diaporama est annexé au présent procès-verbal.

La réglementation impose le tri à la source des biodéchets à compter de 2023 pour les gros producteurs de plus de 5 tonnes de biodéchets par an et à compter de 2025 pour tous les producteurs. L'objectif est d'atteindre, d'ici 2025, une valorisation matière d'au moins 65 % des déchets non dangereux et non inertes.

Le MODECom recensait 30 % de biodéchets dans les OMR du SITOM en 2017.

La gestion séparée des biodéchets est un axe du PLPDMA adopté le 06 février 2020 et vient en complément d'actions de prévention mises en place, comme une aide financière de 20 à 50 € pour l'achat de composteur individuel, la création de 31 sites de compostage partagé, la distribution de poules aux foyers volontaires, et des diagnostics de gaspillage alimentaire en cantines et en entreprises.

L'appel à projet de l'ADEME, à finaliser pour le 17 janvier 2021, nécessite la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets générés par des particuliers, hors déchets verts, sur un périmètre de 5 % du territoire du SITOM.

L'ADEME financera à minima 70 % des dépenses d'investissement, avec un plafond de 100.000 €.

Le périmètre sera constitué des centres-villes de 8 communes du SITOM : Saint Symphorien d'Ozon, Communay, Ternay, Brignais, Chaponost, Millery, Mornant, Taluyers. Ces communes ont été choisies parce qu'elles ont un centre-ville dense et parce qu'elles pratiquent déjà l'apport volontaire. Le nombre de foyers volontaires à recruter est estimé à 481, pour une quantité de biodéchets à collecter d'environ 2 kg par foyer et par semaine.

Les foyers volontaires vont être dotés d'un bio seau et d'un badge leur donnant accès à un bac qui sera collecté et désinfecté une fois par semaine par un prestataire local spécialisé. Les biodéchets seront acheminés vers une entreprise de méthanisation.

Les coûts d'investissement pour le SITOM sont estimés à 23.210 € de matériel, subventionné à 70 %, et 18.780 € de frais de fonctionnement, soit un coût total, après subvention, de 22 € par habitant volontaire.

Le projet sera finalisé d'ici l'été 2021 par le recrutement de foyers volontaires et la collecte séparée pourra démarrer à l'automne 2021, permettant d'obtenir les premiers retours à l'hiver 2021.

M. MARTINEZ remercie Mme DESSALLES pour cette présentation et donne la parole à M. OUTREBON, rapporteur du 1^{er} point à l'ordre du jour.

DOSSIERS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

• Appel à projet de l'ADEME sur les biodéchets : autorisation du Président à déposer un dossier

M. OUTREBON informe les délégués que dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME présenté par Mme DESSALLES, il convient d'autoriser le Président du SITOM à déposer un dossier avant le 17 janvier 2021.

M. OUTREBON rappelle les termes de la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte portant à 2025 la généralisation du tri à la source des biodéchets pour une valorisation de 65 % de matière.

M. OUTREBON explique que dans le cadre de cette expérimentation, le SITOM fera l'acquisition de bio-seaux, de 12 bacs dédiés de 240 l, d'abri-bacs avec contrôle d'accès, et des badges d'accès.

Le choix des communes s'est porté sur des centres-villes denses où 1 habitant sur 3 pourrait être intéressé par le tri à la source des biodéchets, soit environ 1.200 foyers.

La subvention de l'ADEME sera de 70 % du coût d'investissement en matériel, conditionnée par un objectif de réduction de 20 % de la quantité d'OMR produite

M. COSTE Gérald demande si la subvention restera acquise même si l'objectif de réduction de 20 % des OMR n'est pas atteint.

M. MARTINEZ répond par l'affirmative, en précisant que cette expérimentation pilote permettra par la suite une mise en place sur tout le territoire du SITOM si le bilan est positif.

M. GILLET demande à quel moment s'effectuera le contrôle qualité des biodéchets.

M. MARTINEZ explique que le contrôle qualité s'effectuera avant la méthanisation, par une entreprise spécialisée située à Vourles et dotée de matériels sophistiqués permettant la reconnaissance, le tri et la séparation des éléments tels que les plastiques, briquettes en carton,...

M. NOWAK estime que la viabilité de ce projet repose avant tout sur le volontariat des communes.

M. MARTINEZ précise que le coût financier de cette opération sera faible, mais riche en expérience et en partenariat.

M. VARIGNY demande si le ratio de 2 kg par semaine et par foyer est réalisable en centre-ville, compte-tenu des habitudes de consommation et propose la mise en place d'un concours basé sur la pesée des seaux.

M. MARTINEZ précise que la diminution du tonnage d'incinération représente une économie non négligeable, et que d'autre part, les corbeilles de ville contiennent un gisement conséquent à trier et à valoriser.

Mme MARCILLIERE rappelle que 3 types de bacs sont déjà présents en centre-ville.

M. MARTINEZ précise que les performances de tri en centre-ville restent à améliorer. Pour mémoire, le SITOM était pilote en 2012 parmi 50 communes Françaises pour la collecte sélective de tous les plastiques dans les silos et les bacs jaunes. D'autre part, le fait de disposer d'acteurs locaux à Vourles et à Saint Symphorien-sur-Coise pour le tri et la méthanisation des biodéchets est un élément motivant.

Mme MARCILLIERE propose l'organisation d'un concours entre les familles volontaires pour optimiser le captage de biodéchets.

M. VARIGNY propose que les restaurants puissent être associés à ce projet.

M. MARTINEZ indique qu'afin de ne pas fausser les résultats, l'ADEME a exclu les restaurants et les entreprises de ce projet.

M. MARTINEZ précise que le coût de redevance spéciale pour les entreprises a été fortement augmenté en 2020 en doublant le coefficient de densité servant de base au calcul de la redevance, afin d'inciter fortement les entreprises à trier leurs déchets. D'autre part, des bacs jaunes sont mis à leur disposition depuis 2000.

Les restaurants sont orientés vers une entreprise spécialisée, type ECOVALIM, pour collecter leurs biodéchets, ce qui réduit d'autant leur redevance spéciale.

Enfin, des diagnostics sont effectués en cantines, afin d'évaluer les quantités de biodéchets à collecter séparément et réduire les montants de redevance spéciale.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions. Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation de déposer un dossier auprès de l'ADEME est votée à l'unanimité.

• Décision de la CAO concernant l'appel d'offres de prestation de service de tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective

M. MARTINEZ rappelle aux délégués que 3 commissions d'appel d'offres se sont réunies concernant ce marché. Une seule offre avait été reçue émanant de l'entreprise NICOLLIN, jugée hors estimation, et le marché avait été déclaré sans suite par la CAO du 22 septembre 2020. Une procédure concurrentielle avec négociation a ensuite été lancée et le candidat a fourni une nouvelle offre le 13 octobre 2020. Cette 2^e offre étant identique à la première, la CAO du 14 octobre a décidé de poursuivre les négociations.

A l'issue de ces négociations, il a été convenu que, compte-tenu que le transport des déchets s'effectuerait à Epinal la première année du marché en attendant la réouverture du centre de Saint Fons incendié en 2019, le coût annuel de la prestation devait être différencié : plus cher la première année que les 6 années suivantes. Le DQE de l'année 2021 est finalement estimé à 1.107.582 € puis 1.053.934 € les années suivantes.

M. MARTINEZ rappelle qu'aucun autre candidat n'a été en mesure de faire une offre en raison de diverses contraintes liées à leur capacité de traitement ou à leurs conditions de tri.

M. COSTE Marc fait remarquer la très forte augmentation du coût du tri.

M. VARIGNY indique que d'autres collectivités sont dans la même problématique que nous, comme par exemple le Syndicat Mixte Nord Dauphiné qui a reçu une seule offre dont le coût représente une augmentation de 102 %.

M. GIORGIO indique que la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle quant à elle, n'a pas reçu d'offre pour son marché de 2021.

M. VARIGNY précise que l'amélioration des performances de tri doit continuer et que la collecte séparée des biodéchets en est un exemple.

M. MARTINEZ rappelle que l'incinération coûte moins cher que le tri mais que néanmoins, un effort constant doit être fourni pour inciter au tri au lieu de l'incinération.

M. VARIGNY demande si une campagne choc ne serait pas utile pour expliquer que le tri représente une économie.

M. NOWAK propose des campagnes de contrôles de bacs.

M. MARTINEZ rappelle que les bacs non conformes sont refusés.

M. OUTREBON indique que les conteneurs collectifs des immeubles sont un réel problème et que les écoliers et les collégiens pourraient être des ambassadeurs efficaces.

M. MARTINEZ précise que des animations scolaires sont régulièrement effectuées auprès de 3.500 enfants du primaire.

Mme MARCILLIERE propose d'entrer en contact avec le collège de Brignais pour organiser des animations de sensibilisation.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres remarques ou questions. Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO est approuvée à l'unanimité.

Départ de M. GIORGIO à 19h15.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme ROTHÉA pour présenter le point suivant.

• Décision de la CAO portant sur le lot 04 – clôtures et portails du MAPA de travaux de construction de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon

Mme ROTHÉA rappelle aux délégués que le lot 04 de ce MAPA n'avait pu être attribué lors de la CAO du 14 octobre 2020 car des précisions techniques devaient être fournies par les 6 candidats ayant soumissionné. Suite

à ces précisions, la CAO a décidé d'attribuer le lot 04 à l'entreprise GENEVRAY, pour un montant de 13.510,00 € HT, soit 16.212,00 € TTC.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque. M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La décision de la CAO est approuvée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. NOWAK pour présenter le point suivant.

• Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs

M. NOWAK donne lecture de ce projet de mise en place, qui a préalablement été soumis à l'avis du Comité Technique du CDG69 en date du 12 octobre et pour lequel le collège des représentants des collectivités a émis un avis favorable à ce projet, tandis que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable au motif qu'ils sont opposés à la mise en place, dans la fonction publique, du RIFSEEP et notamment du CIA, Complément Indemnitaire Annuel, ainsi qu'aux modalités de retenues pour absences définies dans notre projet.

M. NOWAK rappelle que le RIFSEEP a été mis en place au SITOM le 1er juillet 2016 pour la filière administrative, puis le 1er juillet 2018 pour le grade d'adjoint technique.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, actualisant les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, permet désormais au corps des ingénieurs de bénéficier du RIFSEEP, qui comprend 2 parts : l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La mise en place à compter du 1er janvier 2021 du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs chefs et des ingénieurs est approuvée à l'unanimité.

• Action sociale – utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2019 perdus ou périmés

M. MARTINEZ informe les délégués que les agents du SITOM bénéficient de chèques déjeuner.

Conformément au Code du Travail, le fournisseur de chèques déjeuner est tenu de répartir chaque année la valeur des chèques déjeuner non présentés au remboursement dans les délais légaux, auprès de l'ensemble des acheteurs, au prorata de leur achat annuel.

Le Code du Travail précise en outre que le montant remboursé doit être versé au Comité d'Entreprise ou, à défaut, affecté à une dépense sociale, culturelle, en faveur des agents de l'entreprise.

La société UP CHEQUE DEJEUNER vient d'adresser au SITOM un chèque de 61.55 € au titre des chèques déjeuner millésime 2019 non présentés au remboursement dans les délais légaux.

Monsieur le Président rappelle aux délégués qu'il y a lieu de prévoir par délibération les modalités d'utilisation de cette ristourne au profit du personnel du SITOM.

Considérant la modicité de la somme, Monsieur le Président propose aux délégués l'achat d'une boîte de chocolats pour chaque agent du SITOM.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'utilisation de la ristourne de la société UP CHEQUE DEJEUNER par l'achat d'une boîte de chocolats par agent est approuvée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. OUTREBON pour présenter les deux points suivants.

• Frais de déplacement des élus – mandat spécial 2021

M. OUTREBON explique aux délégués que le Président est amené à se déplacer dans toute la France pour participer à des colloques, des comités de concertation, des réunions nationales et régionales, en lien avec les déchets.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à se rendre à ces réunions et de prendre en charge les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration à hauteur des frais engagés.

M. MARTINEZ précise que le coût annuel de cette dépense est d'environ 2.000 € et que l'AMF rembourse les frais de déplacement en TGV.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation au Président de se déplacer dans toute la France pour assurer les missions en lien avec les déchets et la prise en charge des frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration à hauteur des frais engagés sont approuvées à l'unanimité.

• Frais de missions 2021 du personnel du SITOM SUD RHONE

M. OUTREBON explique aux délégués que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité.

Les dernières revalorisations fixent à 17,50 € l'indemnisation des repas et 110 € l'indemnisation des nuitées sur la commune de Paris.

La présente délibération a pour objet d'autoriser une prise en charge à hauteur des frais réellement engagés, comme l'autorise la loi.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque. M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation de prise en charge des frais de missions 2021 du personnel du SITOM SUD RHONE à hauteur des frais réellement engagés est approuvée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme ROTHÉA pour présenter le point suivant.

• **Ouverture de crédits à la section investissement du BP 2021 hors restes à réaliser**

Mme ROTHÉA informe les délégués qu'afin de pouvoir honorer, dès le début de l'année, des dépenses d'investissement qui n'ont pu être qualifiées de restes à réaliser de l'exercice 2020, il convient d'ouvrir des crédits en investissement sur le budget 2021, dans les différents chapitres de la nomenclature comptable et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, conformément aux règles de la comptabilité M14.

Mme ROTHÉA détaille les montants ouverts pour chaque chapitre de la section d'investissement.

M. MARTINEZ précise qu'en l'occurrence, cela permettra de pouvoir mandater dès le début de l'année 2021, les dépenses relatives au démarrage de la construction de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque. M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation d'ouverture de crédits à la section investissement du budget 2021, tels que détaillés par Mme ROTHÉA, est approuvée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. OUTREBON pour présenter le point suivant.

• **Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et/ou convention relative aux lampes usagées**

M. OUTREBON informe les délégués que par délibération votée en 2013, le SITOM a confié à l'éco-organisme OCAD3E, la gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques ménagers, et des lampes usagées. Ce contrat venant à expiration le 31 décembre 2020 et compte-tenu de la pandémie de COVID, l'Etat a prolongé d'un an l'agrément d'OCAD3E, sur la base du cahier des charges actuel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la convention OCAD3E.

M. MARTINEZ informe les délégués que les soutiens versés par les éco-organismes et les recettes versées par les filières de reprise de matériaux représentent environ 1 million d'euros, et ont donc une grande importance dans le budget du SITOM.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation à Monsieur le Président de signer tous documents relatifs à la convention avec OCAD3E, est accordée à l'unanimité.

• **Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe**

M. MARTINEZ informe les délégués que suite à sa réussite à l'examen professionnel, un agent titulaire du SITOM Sud Rhône peut bénéficier d'un avancement de grade du cadre d'emploi de catégorie C échelle C1 vers le cadre d'emploi de catégorie C échelle C2, dans le grade d'adjoint technique principal de 2è classe.

Afin de pouvoir promouvoir l'agent sur ce grade, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2è classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe, à temps complet, à compter du 1er janvier 2021 est votée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à M. NOWAK pour présenter le point suivant.

• **Attribution de titres de restauration à un apprenti**

M. NOWAK informe les délégués que les agents du SITOM bénéficient d'un titre-restaurant par jour de présence, d'une valeur faciale de 5 €, dont 50 % à la charge du SITOM SUD RHONE.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des titres-restaurant à l'apprenti du SITOM SUD-RHONE à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la fin de son apprentissage, dans les mêmes conditions que pour les agents du SITOM.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'attribution de titres-restaurant à l'apprenti du SITOM SUD-RHONE à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'à la fin de son apprentissage, dans les mêmes conditions que pour les agents du SITOM est votée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme ROTHÉA pour présenter le point suivant.

• Subvention dans le cadre de la DSIL – part exceptionnelle – autorisation du président à déposer un dossier

Mme ROTHÉA informe les délégués qu'une subvention exceptionnelle peut être attribuée à une collectivité bénéficiant d'un contrat de ruralité, pour soutenir l'investissement des territoires ruraux.

La COPAMO étant éligible et ayant pour projets la pose de conteneurs de déchets enterrés destinés aux ordures ménagères et aux déchets recyclables (papier, emballage, verre) sur les communes de Mornant, de Taluyers et de Beauvallon ainsi que la pose de bornes destinées à l'apport volontaire de biodéchets sur les communes de Mornant et Taluyers, une demande de subvention peut être envisagée dans le cadre de la part exceptionnelle de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le coût de ces 2 projets, évalué à 85.000 €, pourrait être financé par la DSIL à hauteur de 30 %.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de subvention dans le cadre de la DSIL - part exceptionnelle est accordée à l'unanimité.

• Protocole d'accord transactionnel avec ONYX ARA VEOLIA relatif à la fin du contrat 2018-05

M. MARTINEZ rappelle aux membres de l'assemblée que le SITOM SUD RHONE avait contracté avec le centre de tri de ONYX ARA VEOLIA le marché public de prestations de service n°2018-05 relatif au tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective.

Le Marché a pris effet le 01/01/2019 pour une durée initiale de trois ans, éventuellement renouvelable trois fois un an.

Les prestations sont réalisées depuis le 1/1/2019 au sein d'une installation de tri appartenant à ONYX ARA, située sur le territoire de la commune de Rillieux-la-Pape.

Un incendie dans le centre de tri en juillet 2019, la nécessité de mise en œuvre de moyens techniques et financiers hors de proportion avec le montant du Marché et la perte du marché de tri de la Métropole ont conduit, courant 2020, la société ONYX ARA VEOLIA à informer le SITOM qu'ils étaient contraints de fermer le site.

Cette décision a pour conséquence de résilier le Marché avec le SITOM au 31/12/2020, soit un an avant son terme.

Sur la base de ces éléments, ONYX ARA VEOLIA et le SITOM se sont rencontrés plusieurs fois afin de convenir des conséquences de cette résiliation et de l'absence de valorisation d'une partie des tonnages confiés depuis 2019, suite à divers dysfonctionnements du centre de tri liés à un incendie survenu en 2019, à la déficience du dispositif de tri et à la fermeture du centre de tri pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

M. MARTINEZ informe les délégués, qu'à l'issue de ces rencontres, les parties ont acté la fin du marché les liant à compter du 31 décembre 2020 et convenu d'une indemnisation de 150.000 € en faveur du SITOM au titre des tonnages non valorisés depuis 2019 et d'une indemnisation de 150.000 € en faveur du SITOM au titre des frais engagés pour le détournement des camions à 400 km pendant 10 mois.

M. GILLET fait remarquer que cette indemnisation comblera partiellement le surcoût engendré par le nouveau marché de tri.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation à Monsieur le Président de signer le protocole d'accord transactionnel avec ONYX ARA VEOLIA est accordée à l'unanimité et l'indemnisation de 300.000 € due par ONYX ARA VEOLIA est validée à l'unanimité.

M. MARTINEZ donne ensuite la parole à Mme AGUILLAUME pour présenter le point suivant.

• Appel à candidature de CITEO pour des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers : autorisation du Président à déposer un dossier

Mme AGUILLAUME informe les délégués que les projets du SITOM tels que la pose de conteneurs enterrés pour l'apport volontaire d'ordures ménagères et de déchets recyclables dans les centre-villes et les zones denses de certaines communes du SITOM, ainsi que le renforcement du maillage des silos destinés à l'apport volontaire des papiers, des emballages et du verre correspondent aux mesures d'accompagnement proposées par CITEO.

Si la candidature du SITOM est retenue, une subvention à hauteur de 50 % des dépenses (plafonnées entre 1.40 et 3.10 € par habitant) sera attribuée.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à déposer un dossier en ce sens et à signer tous documents afférents.

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont des remarques ou questions. Il n'y a pas de question ni remarque.

M. MARTINEZ procède au vote. Il demande qui est pour, qui est contre, qui s'abstient. Il n'y a ni vote contre, ni abstention. L'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier auprès de CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers est accordée à l'unanimité, ainsi que la signature de tous documents afférents.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

• COMMUNICATION : POINT SUR LES DOSSIERS

➤ Demande de la commune de Soucieu-en-Jarrest

M. MARTINEZ informe les délégués que la commune de Soucieu-en-Jarrest souhaite mettre en place une collecte en porte à porte de ses déchets recyclables en lieu et place d'une collecte en points d'apport volontaire. Cette mesure nécessite une dotation en bacs jaunes qui fera l'objet d'une dépense d'investissement répartie sur la population totale du SITOM.

M. MARTINEZ explique que ce type de demande ne peut être refusé et qu'il a déjà été pratiqué pour Saint Laurent d'Agnay.

La dépense de fonctionnement liée à la collecte en porte à porte sera quant à elle totalement imputée à la commune de Soucieu-en-Jarrest.

➤ Plan de construction des déchetteries sur le territoire du SITOM

M. MARTINEZ rappelle aux délégués que le SITOM possède un parc de 9 déchetteries financées sur fonds propres. Les dernières constructions ont eu lieu à Ternay en 2014 et à Saint Laurent d'Agnay cette année.

La déchetterie de Saint Laurent d'Agnay a détourné les habitants de Soucieu et de Taluyers de la déchetterie de Brignais, soit environ 13 % d'entrées en 2019.

2021 verra la construction de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon, financée par un emprunt d'environ 1.700.000 €.

Les terrains sur Saint Laurent d'Agnay et Saint Symphorien d'Ozon ont été achetés à 2 € le m².

Le plan de mandat 2014-2020, validé par l'ensemble des délégués, prévoyait la construction d'une déchetterie à Millery en 2022-2023, permettant de détourner les habitants de Millery, Vourles et Montagny de la déchetterie de Brignais, soit environ 24 % d'entrées, puis la construction d'une nouvelle déchetterie à Brignais en 2024.

Le coût de la déchetterie de Millery est évalué à 10.000 € pour le terrain (2 € le m²) et 1.800.000 € pour les travaux.

Concernant le projet de Brignais, le coût du terrain communal proposé s'élève à 130 € le m², soit 715.000 € pour une superficie d'environ 5.500 m² à la vente. Le terrain appartenant au Conseil Départemental est proposé, à ce jour, à 800.000 €, auxquels se rajouteront des coûts de dépollution, dont le montant ne peut être estimé pour l'instant.

A ce stade de la réflexion, le budget prévisionnel de la construction d'une déchetterie à Brignais avoisine les 3.000.000 €.

Le Président fait part aux délégués de son inquiétude quant aux possibilités de financement de ce projet à ce coût et de l'endettement total prévisible pour les 3 déchetteries, évalué à 5.000.000 €.

Départ de M. NOWAK à 20h00.

M. VARIGNY fait remarquer qu'un prix de 130 € le m² correspond plutôt à un terrain de lotissement et demande s'il n'existe pas d'autres terrains plus appropriés sur Brignais ?

M. MARTINEZ répond par la négative.

Départ de Mme BLANC à 20h10.

M. MARTINEZ rappelle aux délégués qu'il s'agit d'équipement public, qu'une étude de sol sera indispensable et qu'il conviendra d'en discuter avec l'ensemble des élus.

M. VARIGNY estime qu'un prix de 2 € le m² semble un bon compromis pour les équipements futurs.

Départ de M. COSTE Gérald à 20h15.

M. GILLET fait remarquer que d'ici deux ans, la population de Brignais comportera environ 2.000 habitants de plus, ce qui augmentera d'autant la fréquentation de la déchetterie.

Mme MARCILLERE propose d'envisager une nouvelle organisation de fonctionnement, éventuellement la mise en place de plages horaires réservées aux particuliers qui travaillent.

M. MARTINEZ fait remarquer qu'il serait compliqué de gérer environ 350 entrées par jour sur rendez-vous et que les habitants ne sont pas favorables à ce système. M. VARIGNY confirme et mentionne l'exemple de la déchetterie de Saint Laurent de Mure où ce système a généré des bagarres entre les usagers ayant un rendez-vous et ceux n'en ayant pas.

• AUTRES

M. MARTINEZ demande aux délégués s'ils ont d'autres questions ou remarques ; Il n'y a plus de question ni remarque.

M. MARTINEZ remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 20h30.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES par le comité syndical du 16 décembre :

- **DELIBERATION N° 2020-064** Appel à projet de l'ADEME sur les biodéchets : autorisation du Président à déposer un dossier
- **DELIBERATION N° 2020-065** Décision de la CAO concernant l'appel d'offres de prestation de service de tri et conditionnement des matériaux issus de la collecte sélective
- **DELIBERATION N° 2020-066** Décision de la CAO portant sur le lot 04 – clôtures et portails du MAPA de travaux de construction de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon
- **DELIBERATION N° 2020-067** Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef et des ingénieurs
- **DELIBERATION N° 2020-068** Action sociale – utilisation de la ristourne correspondant aux chèques déjeuner millésime 2019 perdus ou périmés
- **DELIBERATION N° 2020-069** Frais de déplacement des élus – mandat spécial 2021
- **DELIBERATION N° 2020-070** Frais de missions 2021 du personnel du SITOM SUD RHONE
- **DELIBERATION N° 2020-071** Ouverture de crédits à la section investissement du BP 2021 hors restes à réaliser
- **DELIBERATION N° 2020-072** Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et/ou convention relative aux lampes usagées
- **DELIBERATION N° 2020-073** Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2è classe
- **DELIBERATION N° 2020-074** Attribution de titres de restauration à un apprenti
- **DELIBERATION N° 2020-075** Subvention dans le cadre de la DSIL – part exceptionnelle – autorisation du président à déposer un dossier
- **DELIBERATION N° 2020-076** Protocole d'accord transactionnel avec ONYX ARA VEOLIA relatif à la fin du contrat 2018-05
- **DELIBERATION N° 2020-077** Appel à candidature de CITEO pour des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers : autorisation du Président à déposer un dossier
